

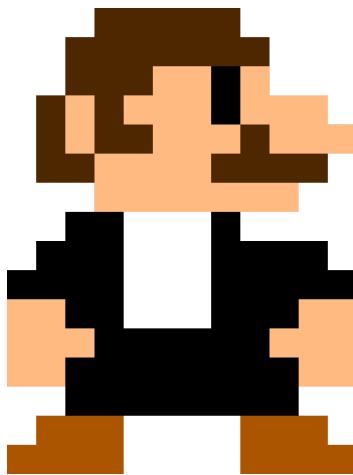
---

**ASSOCIATION**

**LES MAÎTRES DU GAME**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

---



## **ARTICLE 1 — NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Maîtres du Game ».

## **ARTICLE 2 — OBJET**

Cette association a pour objet :

- de promouvoir, organiser et soutenir la pratique des jeux vidéo au sein de la profession d'avocat et des professions juridiques ;
- organiser des compétitions non-lucratives de jeux-vidéo entre ses membres ;
- développer les connaissances, notamment juridiques, relatives au secteur des jeux-vidéos.

## **ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au domicile du cabinet Blockchain Legal Avocats, 57, rue Réaumur 75002 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Président.

## **ARTICLE 4 — DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 — COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres d'honneur ;
- membres actifs ou adhérents.

## **ARTICLE 6 — ADMISSION**

L'adhésion des personnes physiques ou morales est conditionnée à l'exercice d'une activité juridique ou liée au secteur des jeux vidéo.



## **ARTICLE 7 — MEMBRES — COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

## **ARTICLE 8 — RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Président pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 — AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Président.

## **ARTICLE 10 — RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou des organismes professionnels ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année en début d'année. Par exception, la première assemblée générale aura lieu en début d'année suivant la fin de l'année de création. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.



L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 — PRÉSIDENT**

L'association est dirigée par un Président élu pour 2 années par l'assemblée générale. Le Président est rééligible.

Les pouvoirs du Président prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Président dirige l'Association et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'Association.

Le Président peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres de l'Association.

## **ARTICLE 14 — LE BUREAU**

Sous réserves des dispositions prévues à l'article 13 « Président » des présentes, les membres du Bureau sont désignés, pour une durée d'un an, par tirage au sort, parmi une liste des membres de l'Association s'étant portés candidat dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le Bureau est composé de :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint ;
- s'il y a lieu, un Secrétaire.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.



## **ARTICLE 15 — INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation par bénéficiaire.

## **ARTICLE 16 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

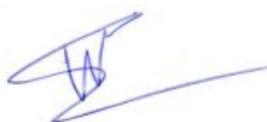
Un règlement intérieur peut être établi par le Président.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 — DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019.



**M. William O'RORKE**

Président



**M. Alexandre LOURIMI**

Trésorier